

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 255

Artikel: Décriminalisation de l'avortement : les forces en présence
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026313>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Décriminalisation de l'avortement : les forces en présence

On le sait : le Conseil fédéral a demandé aux Chambres de prolonger d'un an le délai dans lequel l'initiative sur la dériminalisation de l'avortement devra être prise en considération. Il soumettra au Parlement son rapport et ses propositions au printemps 1974 au plus tôt (une votation n'aura donc pas lieu avant le début de l'année prochaine, pas avant le printemps 1975).

La solution de ce problème n'en reste pas moins urgente. Quel que soit le nombre des avortements clandestins. On sait par exemple que les chiffres articulés par le professeur Stamm, de Baden, sont violemment contestés. Ce spécialiste avait, pour les années 60, estimé le total des avortements clandestins à près de 50 000 par an; aujourd'hui, réexaminant ses statistiques, il articule un nouveau chiffre, 20 000, qui, s'il est moins élevé que le précédent, n'en met pas moins en lumière l'inadéquation totale des dispositions légales « en vigueur », puisque le nombre des condamnations en la matière pour 1972 se monte à 42 (au dossier des curiosités dans ce domaine est à verser l'enquête de l'hôpital d'Aarau qui conclut à un nombre de 500 avortements par an, alors que l'an passé, 660 Suisses ont été enregistrées en Angleterre seulement...).

Dans cette perspective, et bien que la procédure en cours permette encore de nombreux retournements de situation, il est intéressant de faire, à la suite du bulletin d'information de l'Union suisse pour dériminaliser l'avortement (secrétariat : Schänzlihalde 34, 3013 Berne) le point des prises de positions qui ont marqué la procédure de consultation engagée par le Conseil fédéral.

Les organisations féminines

A. Parmi les organisations féminines, la grande majorité s'est prononcée pour la solution du délai

avec libre choix du médecin. Ce sont :

- Alliance des sociétés féminines suisses dans une proportion de 70 % (300 000 femmes), qui menace de lancer un référendum si la solution dite des « indications sans indication sociale » était admise par les Chambres
- Association suisse pour les droits de la femme
- Fédération suisse des femmes protestantes
- Association suisse des femmes universitaires
- Commissions féministes des partis radical, indépendant, socialiste et de l'Union démocratique du Centre
- Femmes suisses pour la paix et le progrès

Les mouvements pour la libération de la femme, quant à eux, préconisent l'abrogation totale des articles en question.

2. La solution des indications avec indication sociale a rencontré l'adhésion des Associations suisses de femmes-médecins, des théologaines, des infirmières et des sages-femmes.

3. La solution des indications sans indication sociale est prônée, quant à elle, par la Ligue suisse des femmes catholiques (qui pour l'occasion professe faire confiance au Département fédéral de justice et police) et par la Société d'utilité publique des femmes (qui, elle, demande l'impunité pour le médecin, mais pas pour la femme).

Les partis

B. Parmi les partis politiques.

1. Solution du délai avec libre choix du médecin : radical, socialiste, PDT, Union démocratique du Centre (demande la prolongation du délai de seize semaines après les dernières règles). Les indépendants de Bâle-Campagne et les organisations progressistes préconisent l'abrogation totale.

2. Indications sans indication sociale : Démocratiens, Evangélique (PEP), Mouvement républicain. L'Union libérale-démocratique demeure évasive, tandis que l'Action nationale renonce à se prononcer.

Les cantons

C. Parmi les gouvernements cantonaux.

1. Pour le délai : Schaffhouse, Appenzell-AR, Soleure (demande un délai de dix semaines seulement), Berne, Zurich.

2. Pour les indications avec indication sociale : Thurgovie (pour une indication sociale « modérée »), Bâle, Vaud et Neuchâtel (qui pourrait se rallier à la solution du délai).

3. Pour les indications sans indication sociale : Glaris, Bâle, Uri, Argovie, Zoug, Lucerne, Schwyz, Grisons, Saint-Gall, Nidwald, Obwald (certains de ces cantons désirent que les circonstances sociales soient prises en considération, sans pour autant approuver une indication sociale proprement dite, ni la Commission sociale prévue).

Prises de positions diverses

D. Autres organisations.

1. Pour le délai : Union syndicale suisse (avec libre choix du médecin), Arbeitskreis Kritische Kirche, Association suisse pour l'étude des problèmes démographiques (72 % « pour ») (étudiants libéraux (Schweiz. liberaler Studentenverband), Syndicat des prisonniers. Un groupe catholique, en tête le juge fédéral M. Kaufmann, présente un projet de loi pour la protection de la maternité (« Projet 4 »), dans le cadre duquel il pourrait se rallier à la solution du délai.

2. Pour les indications sans indication sociale : Fédération des Eglises protestantes, Conférence épiscopale, Synode 72, Union catholique populaire suisse, Confédération des syndicats chrétiens, Christl. Arbeitsgemeinschaft für Ehe- und Familienfragen, Société des étudiants suisses (cath.), Bund Prospektiver Katholiken (propose une législation pour la protection de la grossesse).

3. « Oui à la Vie » enfin demande l'application plus stricte de la loi actuelle et menace de lancer référendum ou initiative, si les indications étaient élargies. Une votation sera donc inévitable d'une manière ou d'une autre.